

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 1^{er} décembre 2010
portant dissolution de la brigade territoriale de Francescas (Lot-et-Garonne)**

NOR : IOCJ1029563A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
Vu le code de la défense, partie réglementaire III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Francescas (Lot-et-Garonne) est dissoute à compter du 1^{er} juillet 2011. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Nérac (Lot-et-Garonne) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

L'officier, les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Nérac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} décembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*
L. MULLER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Francescas	Fioux	
	Francescas	
	Lamontjoie	
	Lasserre	
	Moncrabeau	
	Nomdieu	
	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	
Nérac	Andiran	Andiran
	Calignac	Calignac
	Espiens	Espiens
	Fréchou	Fioux
	Moncaut	Francescas
	Montagnac-sur-Auvignon	Fréchou
	Nérac	Lamontjoie
	Saumont	Lasserre
		Moncaut
		Moncrabeau
		Montagnac-sur-Auvignon
		Nérac
		Nomdieu
		Saint-Vincent-de-Lamontjoie
		Saumont